

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20181015-2018-10-383-AR  
Date de télétransmission : 18/10/2018  
Date de réception préfecture : 18/10/2018

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
URB	2018	10	383

## ARRETE MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> <b>URBANISME</b> <b>REGLEMENTAIRE</b>	<b>OBJET : 1<sup>ère</sup> MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b> <b>SUITE A L'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</b> <b>COLLECTIF ET NON COLLECTIF</b>
--	--

### Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

Vu l'article R.153 -18 du code de l'urbanisme relatif à la mise à jour d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) lors de modifications relevant des annexes listées aux articles R.151-51, R.151-52 et R.151-53.

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-10 relatif au zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Vu les principes régissant le P.L.U. au titre des articles L.101-1, L.102-2 et L.102-3 du code de l'urbanisme, la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée en cohérence avec la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'arrêté municipal en date du 19 février 2018 organisant l'enquête publique unique du 12 mars au vendredi 13 avril portant sur le projet de révision du P.L.U. ainsi que sur le zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Vu les conclusions de la commission d'enquête tenues à la disposition du public pendant un an.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2018 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Vu la délibération du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 09 juillet 2018 approuvant définitivement le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Nîmes.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La mise à jour du P.L.U. a été effectuée à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes sanitaires du P.L.U. sont modifiées afin d'y intégrer le nouveau zonage d'assainissement collectif et non collectif.

**ARTICLE 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux Services Techniques de la ville et à la Préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils sont également accessibles sur le site internet de la commune : [www.nimes.fr](http://www.nimes.fr)

**OBJET : 1ère MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
SUITE A L'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON  
COLLECTIF**

---

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

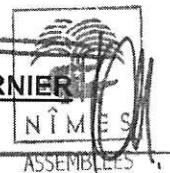
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Prefet.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **15 OCT. 2018**

Le Maire

**Jean-Paul FOURNIER**



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification à son domicile de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite).*